

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 7 du 29 janvier 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

DÉCISION

portant création de l'unité française de vérification.

Du 18 décembre 2020

DÉCISION portant création de l'unité française de vérification.

Du 18 décembre 2020

N O R A R M E 2 0 5 5 7 1 8 5

Texte(s) abrogé(s) :

Décision n°006914 du 07 mars 1990 portant création de l'unité française de vérification (n.i. BO)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [113](#).

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu le [code de la défense](#), notamment son article R3211-11 ;

Vu l'[arrêté du 25 février 2015 relatif aux organismes militaires à vocation opérationnelle rattachés au ministre de la défense, au chef d'état-major des armées et aux chefs d'état-major d'armée](#) ;

Vu l'[instruction N° 21340/DEF/CAB du 04 juin 1996 relative aux principes d'organisation des organismes interarmées et à vocation interarmées](#),

Décide :

L'organisme à vocation interarmées (OVIA) : « Unité française de vérification » (UFV) est créé, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est installé à Creil, sur la base aérienne 110 « Guy-de-la-Horie ».

L'UFV est placée sous l'autorité fonctionnelle du chef d'état-major des armées (CEMA).

L'UFV est placée sous l'autorité organique de chef d'état-major de l'armée de l'air (CEMAA).

L'organisme interarmées UFV est dissous le 31 décembre 2020.

1. MISSIONS.

Pour le compte du ministre des armées, sous l'autorité du CEMA et du CEMAA, l'UFV a pour mission d'exécuter les actions liées à l'ensemble des mesures de vérification prévues par les accords internationaux de maîtrise des armements dont la France est signataire ou par les résolutions prises au sein d'instances internationales dont la France est Partie.

2. ORGANISATION.

L'UFV est commandée alternativement par un officier supérieur de l'armée de terre puis par un officier supérieur de l'armée de l'air. Le commandant en second de l'unité a vocation à devenir chef de corps de l'UFV.

L'organisation et le fonctionnement de l'UFV sont précisés par instruction.

L'armement en effectifs de l'UFV à sa création figure dans le tableau de répartition des effectifs de la note relative au cadrage complémentaire pour l'élaboration du REO A+1 2021 des employeurs rattachés au périmètre du CEMA, D-20-005533/EMA/DORH/ORG/NP du 19 octobre 2020.

La mise à jour du référentiel en organisation sera effectuée annuellement après validation par l'état-major des armées selon les modalités fixées par l'instruction précitée.

3. AUTOMATISATION.

Clair libellé de la formation « Unité française de vérification ».

Implantation géographique : BA 110 Creil (60100).

Code d'identification du référentiel en organisation : 05G9

4. DISPOSITIONS DIVERSES.

La décision n°006914 du 07 mars 1990 ⁽¹⁾ portant création de l'unité française de vérification est abrogée à compter du 31 décembre 2020.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
Sous-chef d'état-major performance,*

Didier MALETERRE.

Notes

⁽¹⁾ n.i. BO.